

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/04

Nature de l'acte : Finances locales - décisions budgétaires

VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » VERS LE CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

CONSIDERANT que le Maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues « que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au chapitre 022 à hauteur de 70 000€ afin de faire face à des dépenses aux 673 titres annulés. Ce montant correspond au remboursement d'un trop perçu sur le versement mobilité suite au transfert de compétence à la région Auvergne Rhône Alpes,

DECIDE

Article 1: De prendre la somme de 70 000 € du chapitre 022 et de les inscrire sur le chapitre 67 charges exceptionnelles, article 673 titres annulés.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2: Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la prochaine séance du conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230117-DEC-23-04-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 17 11 2023

Le Maire
Régis PÉTI



Mise en ligne le : 20/01/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230117-DEC-23-04-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023



Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230117-DEC-23-04-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023